

**Fédération américaine des musiciens
Division des services symphoniques
Canada**

Mai 2003

Quelques nouvelles...

[Note de l'auteur : L'histoire suivante décrit une solution différente aux défis bien connus des musiciens dans le contexte actuel.]

**Les musiciens de Colorado Springs
se défendent**

Lock-outs, faillites et fermetures, voilà les dernières armes dans l'arsenal des directions et conseils d'administration des orchestres nord-américains à court d'argent. Et ils n'ont pas peur de mobiliser leurs forces destructrices, si l'on se fie aux derniers événements de Toronto, Winnipeg et Calgary. Dans le cas d'un petit orchestre régional niché dans les Rocheuses, toutefois, le conseil d'administration aurait dû se méfier... et pas qu'un peu! Voici l'histoire pleine de péripéties des musiciens du Colorado Springs Symphony Orchestra qui ont pris le contrôle de leur destinée.

Tout a commencé le 6 décembre 2001, au moment du congédiement de la directrice exécutive Susan Greene. Ce rôle a alors été confié à une firme de consultation. Celle-ci a également reçu le mandat de recruter des candidats à ce poste. En voyant les incitations financières, on ne se demande pas pourquoi la recherche a été si longue.

Après onze mois, en novembre 2002, le poste a enfin été comblé par Larry Barrett. Avec des dépenses de plus de 250 000 \$ en honoraires de consultation et peu d'activités rémunératrices, la Colorado Springs Symphony Orchestra Association (CSSOA) était au bord de la faillite. Toutefois, Barrett a eu tôt fait d'attribuer la source du problème à la convention des musiciens. La CSSOA a agi immédiatement. Le 15 janvier, prochain jour de paie au calendrier, les musiciens n'ont pas reçu leur salaire, et le 18 janvier, la CSSOA a prévenu la section syndicale que la prochaine série de concerts (du 21 au 26 janvier) n'aurait pas lieu. Le 24 janvier, elle présentait une requête à la cour des faillites des É.-U., la U.S. Bankruptcy Court, du district de Colorado, à Denver; elle y demandait que la convention collective soit annulée. On s'attendait à ce que les musiciens accepteraient de sacrifier leur petit revenu pour aider à résoudre les problèmes financiers de leur organisme.

Voilà ce qu'on appelle une grossière erreur!

La Section a immédiatement adopté la position que la CSSOA avait illégalement mis les musiciens en lock-out pour tenter d'imposer, mi-parcours, une

négociation à la baisse. La FAM a inscrit la CSSOA, son président du conseil d'administration et son directeur exécutif à la liste internationale de pratique déloyale. Une plainte de pratique déloyale de travail a été déposée en référence aux changements illégaux unilatéralement apportés à la convention collective.

La CSSOA a fait une autre erreur lorsqu'elle a présumé qu'allaient quand même avoir lieu les deux concerts présentés presque à guichets fermés avec le chanteur soul Ray Charles, membre de la FAM depuis 35 ans.

Eh non! Ray Charles ne s'est pas présenté et les concerts ont été annulés.

Il y a quelque chose qui a marché, par contre, et c'est le concert de souscription organisé par les musiciens. Selon un journaliste local : « Mettez l'adjectif qui vous plaît : festive, galvanisante, euphorique, provocante. Aucun ne rend justice à cet événement qui a rempli l'église 40 minutes avant l'heure, avec des ovations au début du concert et après chaque pièce. » Le concert était dirigé par l'ancien directeur musical de la CSSO, Lawrence Leighton Smith, qui avait démissionné de son poste en protestation contre la requête de faillite.

Ce succès retentissant et l'appui constant de la collectivité a encouragé la Section à passer au « plan B ». La médiation n'avait eu aucun succès et la Section avait besoin de couper les liens avec la CSSOA avant de pouvoir recommencer à neuf. Dans un geste-surprise, quelques minutes à peine avant la présentation de la requête de la CSSOA à la Cour des faillites d'abandonner la convention collective, la Section a avisé la Cour qu'elle ne s'objecterait pas à la requête. Prise au dépourvu, la CSSOA a tenté de convaincre la cour des faillites qu'elle avait le pouvoir d'établir unilatéralement les conditions d'une nouvelle convention. Adoptant un point de vue différent, la Cour a déclaré que la relation entre la CSSOA et la Section était rompue. La Section l'avait prise au mot!

Le 17 mars, on annonçait la formation d'un nouvel organisme à but non lucratif nommé le Colorado Springs Philharmonic Orchestra. À la direction musicale et administrative de l'orchestre, l'ancien chef du CSSO et l'ancienne directrice exécutive, tous deux fort populaires, Lawrence Leighton Smith et Susan Greene. Un avocat de la région, Thomas Cross, est à la barre du nouveau conseil d'administration, une décision qu'il a prise pendant le concert de souscription, en constatant combien la collectivité voulait un orchestre. On est à planifier une saison entière pour 2003-2003. Entre-temps, des concerts auront lieu et le produit net sera versé aux musiciens.

Des incertitudes subsistent. La relation du nouvel orchestre avec la Colorado Springs Symphony Orchestra Foundation (CSSOF), qui détient les fonds de l'ancien orchestre, n'est pas claire. M^{me} Greene ne reçoit aucun salaire et quelques musiciens ont dû emprunter pour pouvoir survivre jusqu'à la saison prochaine. Même là, il restera encore à déterminer les niveaux de rémunération.

Mais les musiciens retourneront au travail à leurs propres conditions. Ils jouissent d'un grand soutien et d'un leadership visionnaire; une collectivité enthousiaste attend leur retour avec impatience. Tout porte à croire que le nouveau Colorado Springs Philharmonic va s'épanouir et que la collectivité aura l'orchestre qu'elle mérite.

Voyager avec des instruments

Le débat...

Le problème des déplacements en avion avec des instruments musicaux rebondit. Le numéro de mars de la revue *The International Musician* contenait la copie d'une lettre obtenue par le président de la FAM, Tom Lee, auprès de Thomas Blank, à la Transportation Security Administration (direction de la sécurité des transports) des É.-U. qui faisait état d'énoncés importants de la part de la TSA en soutien au fait que les instruments musicaux soit considérés comme bagage à main. Mais cette lettre a fait l'objet de débats, car elle ne traite pas précisément des restrictions de poids et de taille émises par les compagnies aériennes pour les bagages de cabine. La SSD considère cette lettre comme un pas important dans le processus visant à faciliter les déplacements par avion avec des instruments musicaux.

La situation au Canada...

L'organisme canadien équivalant à la TSA est l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA). Créée en janvier 2003, celle-ci doit veiller à l'inspection au poste de contrôle préembarquement des passagers et des bagages dans les 89 principaux aéroports du Canada. Pour plus d'information, consultez le site www.catsa-actsa.gc.ca.

Ce que nous faisons...

La DSS s'attaque au problème sur deux fronts à la fois. D'abord, nous avons communiqué avec l'ACSTA et nous attendons leur réponse présentement. Vu sa relation avec la TSA, nous espérons recevoir un soutien équivalent sinon meilleur que celui de la TSA au bureau new-yorkais de la FAM. Ensuite, nous avons communiqué avec les compagnies aériennes canadiennes pour nous faire préciser leur politique et leurs procédures en matière d'instruments de musique comme bagage à main. Nous sommes en train de compiler des renseignements détaillés sur les principales compagnies aériennes du pays obtenus au cours de nos conversations avec chacune d'elles. Vous pouvez obtenir ces renseignements en en faisant la demande à la DSS.

De votre côté, si vous voyagez...

- ◆ Procurez-vous un exemplaire de la lettre de Thomas Blank ainsi que les conseils préparés par le bureau de New-York (document intitulé *Travel Tips*) et apportez-les lors de vos déplacements. Vous pouvez vous procurer ces documents sur le site de la FAM, à www.afm.org ou en téléphonant à la DSS Canada.
- ◆ N'oubliez pas que les employés du transporteur aérien, les employés de l'ACSTA et les membres de l'équipage partagent la même priorité : la sécurité et la sûreté de l'équipage et des passagers. À cette fin, ils peuvent exercer leur discrétion pour décider ce qui peut ou non monter à bord. Veillez à placer tout matériel qui pourrait être considéré comme dangereux dans votre bagage enregistré.
- ◆ Vérifiez votre assurance. Les polices d'assurance responsabilité de la plupart des transporteurs aériens plafonnent les montants jusqu'où s'étend leur responsabilité. Chez Air Canada, par exemple, le maximum de base est de 1 500 \$ et **les instruments musicaux s'en trouvent spécifiquement exclus.** (Note : le groupe d'assurance HED nous affirme que leurs polices couvrent entièrement tout dommage causé par un incident avec la compagnie aérienne.)
- ◆ Informez-vous auprès de votre compagnie aérienne. Elles ont toutes leurs propres lignes directrices en matière de bagage à main. Divers facteurs peuvent influencer la décision des employés d'accepter ou non votre instrument à bord : le nombre de passagers, le type d'appareil, l'heure du vol, etc. Prévoyez toujours davantage de temps à l'aéroport lorsque vous voyagez avec un instrument musical.

À venir

Congrès Orchestres Canada

Date : du 5 au 8 juin

Endroit : Hôtel Novotel Toronto Centre

Site Web : www.oc.ca

Congrès canadien de la FAM

Date : du 20 au 22 juin

Endroit : Riviera Hotel and Casino, à Las Vegas

Site Web : www.afmcc.org

Congrès international de la FAM

Date : du 23 au 25 juin

Endroit : Riviera Hotel and Casino, à Las Vegas

Site Web : www.afmconvention.org

Congrès OCSM/OMOSC

Date : du 13 au 17 août

Endroit : Hotel Saskatchewan Radisson Plaza, à Regina

Site Web : www.ocsm-omosc.ca

Division des services symphoniques
Laura Brownell, lbrown@ican.net
Cristina Zacharias, czach@afm.org
416.391.5161 / 1.800.463.6333